

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 4 octobre 2022

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 013-211300546-20221004-22100432-DE



**Date de convocation :** 28 septembre 2022

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

**Présents :** MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCCUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

**Pouvoirs :** Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

**Absents :** Anthony SANCHEZ

N°22100432

**Création de deux nouveaux séjours pour le centre de vacances et de loisirs (CVL)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu la délibération n°19031805 du 18 mars 2019 portant actualisation et création des nouveaux tarifs pour le centre de vacances de La Fare en Champsaur ;  
Vu la délibération 21051002 du 10 mai 2021 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire ;  
Vu la décision N°19D157 du 10 juillet 2019 portant revalorisation des tarifs municipaux de l'Accueil Collectif de Mineurs avec hébergement du centre de vacances (classe découverte) ;  
Vu la décision N°19D158 du 10 juillet 2019 portant revalorisation des tarifs municipaux de l'Accueil Collectif de Mineurs avec hébergement du centre de vacances (séjours été et hiver) ;  
Vu la délibération n° 22100433 du 4 octobre 2022 portant actualisation des tarifs du CVL ;  
Vu l'avis de la commission « Enfance - Éducation - Jeunesse », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rationaliser les coûts de fonctionnement du centre de vacances de la Fare en Champsaur ;

Considérant que la municipalité souhaite proposer une nouvelle offre de loisirs auprès des enfants marignanais,

#### **Après avoir entendu l'exposé suivant :**

La Commune possède un établissement d'accueil collectif situé à la Fare en Champsaur, à 25 kms de Gap (Hautes Alpes), 3 route des Roures 05500 La Fare en Champsaur. Ce centre de vacances (CVL) est localisé dans un environnement de qualité, agréé par les institutions de référence en matière d'accueil collectif. Il a pour vocation de recevoir les enfants et les classes de découvertes organisées par la collectivité ou l'Éducation Nationale ainsi que par des associations marignanaises, des groupes extérieurs ou encore des administrés (familles).

La Commune souhaite créer deux nouvelles prestations de séjours sur le site du CVL pendant les petites vacances scolaires d'automne et de printemps, de 8 jours 7 nuits et permettant, chacun, l'accueil de 45 mineurs âgés de 6 à 17, au tarif d'accueil en séjour dans ce centre. Il s'agit de proposer des séjours de pleine nature pour permettre aux enfants de profiter de la montagne.

Ces séjours seront entièrement animés par l'équipe d'animation. Aucune dépense de prestation pédagogique ne sera prévue. Les seules dépenses seront par conséquent celles du fonctionnement du CVL et de l'équipe d'animation.

Il est précisé qu'en cas de maintien de la politique nationale des séjours labélisés « Vacances Apprenantes » subventionnés à hauteur de 80% du total du séjour, c'est tout naturellement que le CVL engagera les démarches pour continuer à bénéficier de ce Label, déjà obtenu sur les étés 2021 et 2022.

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **de créer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, deux nouveaux séjours de 8 jours 7 nuits, un aux vacances de printemps et un aux vacances d'automne,
- **de fixer** la tarification ci-dessus pour ces séjours,
- **de dire** que la recette sera inscrite selon l'imputation budgétaire suivante : article 7066 fonction 255.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**  
Indisponible  
(éloignement géographique)

**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*